27me Année N° 132 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Samedi 12 Mai 1883

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :

A Roubaix, aux bureaux du journal.

A Tourcoing, rue Nationale 18

A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grand Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).

A Armentières, rue de Lille.

A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place de Bourse, 2, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 11 MAI 1883

L'ANGLETERRE A SUEZ

L'Angleterre démasque ses batteries. Maîtresse de Chypre, maîtresse de Gibraltar, maîtresse d'Aden, maîtresse de l'Egypte, elle veut devenir maîtresse du canal de Suez.

Les journaux de Londres les mieux informés — ceux qui reflètent toujours l'opinion exacte du gouvernement — déclarent que l'Angleterre doit être prépondérante dans le conseil du canal.

La Grande Bretagne ne saurait tolérer qu'une Compagnie privée demeurât maîtresse de la route des Indes.

Comme la France est incapable d'opposer son *veto* aux projets annexionnistes des Anglais, on peut dès aujourd'hui considérer leur réalisation comme un fait acquis.

L'Angleterre joue en ce moment, en Europe, le rôle fructueux du troisième larron de la Fable.

Elle profite du malaise général des puissances continentales, pour courir les mers, les écumer et poursuivre sa traditionnelle politique d'accaparement général.

Si demain, on interroge le ministre des affaires étrangères à la Chambre ou au Sénat, il répondra invariablement qu'il n'en sait pas plus long sur les projets anglais, que sur le but et les conditions de la triple alliance.

Le rôle de nos diplomates est de ne rien prévoir, de ne rien savoir, de ne rien pouvoir, de ne rien vouloir, de ne rien tenter.

Il est trop tard aujourd'hui pour éviter les conséquences de la guerre en Egypte. Il faut boire le calice d'amertume jusqu'à la lie; et nous savons, par expérience, que l'Angleterre ne nous fera pas grâce d'une goutte de fiel.

Nous résigner, et tirer des évènements les enseignements salutaires qu'ils comportent, voilà ce que nous devons faire.

Mais, au moins, maintenant que nous sommes éclairés sur les résultats d'une politique passive et ignorante, sachons, dans les questions en suspens, nous garder des fautes que nous expions.

Conduisons avec énergie les affaires du Tonkin, celles du Congo, celles de Madagascar.

Ne temporisons plus, ne laissons plus le temps à l'Angleterre de nous menacer dans notre paisible possession; et à l'Allemagne celui de promettre son appui aux Malgaches.

Une politique ferme, marchant sans hésitations à un but précis, peut seule réparer, dans la mesure du possible, les fautes accumulées depuis deux ans.

Ce qui manque au Gouvernement, ce qui manque à la généralité du peuple français, c'est le sentiment exact de sa force.

Avant la guerre, nous aurions défié l'univers entier. On nous aurait annoncé une coalition européenne, que nous serions partis sans hésitation, sans appréhensions.

La France se croyait invincible.

Maintenant, nous tremblons devant tout le monde; tout est mauvais.

Notre armée est indisciplinée, nos officiers incapables, notre marine reléguée au dernier rang, nos forteresses inachevées et mal construites.

Eh bien! non, rien de tout cela n'est vrai.

La France vit et représente une nation avec laquelle il faut compter.

Si la France n'est plus la première nation de l'Europe, elle n'est pas non plus la dernière.

Sans doute, nous ne devons provoquer personne. Nous devons éviter la guerre, nous ne devons pas rechercher les occasions de conflit; nous les devons, au contraire, éviter avec le plus grand soin.

Tout cela est vrai.

Mais entre cette politique d'agression, et la politique d'agenouillement qui est celle du Gouvernement, il y a place pour une attitude noble, réservée et digne d'un grand peuple.

M. le duc Decazes l'avait compris, et c'est par la notion exacte de ce que pouvait la France à une date où elle n'avait pas la force armée dont elle dispose aujourd'hui, qu'il avait appris ses voisins à la respecter et à compter avec elle.

Pourquoi donc avoir abandonné cette politique, dont nous avions ressenti les heureux effets, une première fois déjà, après le congrès de Vienne?

La tradition du duc Decazes était celle de Talleyrand, du duc de Richelieu et de Louis XVIII.

Elle présentait cet avantage d'être fructueuse sans dangers.

Si on l'avait suivie, l'Angleterre ne serait pas en Egypte; elle ne commanderait pas le canal de Suez; et si la triple alliance existait, la Russie marcherait avec nous.

Mais, pour la suivre, il faut des ministres qui restent; il ne faut pas de solution de continuité, et des revirements d'opinions dans la pensée directrice.

En un mot, il faut tout ce que nous n'avons pas, et tout ce que la République opportuniste et radicale est incapable de nous donner.

PIERRE SALVAT.

LES CRIS ET EMBLÈMES SÉDITIEUX

La République en arrive à faire, par la force et la fatalité des choses, ce que font, tôt ou tard, tous les régimes qui se sont fondés aux cris de « vive la liberté! » et qui finissent par recourir aux mêmes mesures restrictives et répressives dont ils prétendaient affranchir le pays.

Mardi, le ministre de l'intérieur a présenté à la Chambre un projet de loi destiné à punir les manifestations sur la voie publique, l'affichage, les cris et les emblèmes séditieux. Ce projet réédite et dépasse la plupart des dispositions des lois qu'ont édictées à ce sujet presque tous les gouvernements antérieurs, depuis la loi de l'an IV jusqu'à celle de 1881.

Nous ne disons pas qu'on ait tort. Nous sommes des hommes d'ordre, absolument étrangers aux passions de l'esprit de parti, qui ne voulons le désordre pas plus sous la République que sous tout autre régime, et qui mettons les intérêts fondamentaux de la société bien haut au-dessus des intérêts éphémères des gouvernements qui se succèdent et se renversent l'un l'autre. Nous reconnaissons parfaitement à un pouvoir régulièrement établi le droit de se défendre, et nous lui imposons, quel qu'il soit, le devoir de défendre la société contre les troubles de la rue et les manifestations révolutionnaires.

Mais ce devrait, du moins, être une leçon pour ces fougueux libéraux qui, sous la Monarchie et sous l'Empire, criaient si fort contre les lois de sûreté générale, contre les lois de répression et d'exception, et qui aujourd'hui ressuscitent, en les aggravant, toutes ces législations draconiennes. C'est, hélas! l'éternelle palinodie! Libéral dans l'opposition, autoritaire et despotique au pouvoir!

Seulement, quand les démocraties se font oppressives, elles n'y vont pas de main morte et elles en remontreraient aux autocraties les plus absolues.

Si la loi proposée par le gouvernement s'était bornée à soumettre l'affichage sur la voie publique à l'autorisation préalable de l'administration; si elle avait simplement interdit les attroupements et les réunions publiques, c'est-à-dire consacré ce principe élémentaire que la rue n'appartient et ne peut appartenir à personne, et que les murailles des maisons qui la bordent ne peuvent être capricieusement couvertes de placards de nature à provoquer des troubles ou à blesser l'honnêteté publique, comme le font aujourd'hui une foule d'affiches pornographiques audacieusement étalées aux yeux des passants, nous n'aurions rien à objecter. Mais le projet de M. Waldeck-Rousseau va beaucoup plus loin.

Il punit non-seulement les réunions publiques, mais même la simple provocation à former une réunion sur la voie publique. Il punit le port, l'exposition dans des lieux publics, la distribution ou la mise en vente de signes et d'emblèmes séditieux. Il punit tous cris et tous chants séditieux proférés dans des lieux publics. Il punit l'affichage et la distribution de tous placards séditieux.

Ici, nous ne pouvons approuver. C'est se lancer dans le plus déplorable arbitraire qu'on puisse imaginer, car nous défions le législateur de jamais pouvoir définir le délit qu'il crée.

Où commence et où finit le caractère séditieux d'un placard, d'un cri, d'un chant, ou d'un emblème? Ce sera tout ce que voudra le gouvernement, tout ce que voudra la magistrature docile dont il se propose de nous doter en peuplant, comme il va le faire, les tribunaux de ses créatures.

Où commencera, où finira le délit de provocation en ce qui concerne une réunion publique? Ce sera toute une série de procès de tendance contre les journaux, au moindre conseil de meeting inoffensif qu'ils pourront donner ou suggérer!

Et les signes, et les emblèmes! où n'irait-on point avec une disposition aussi élastique? Faudra-t-il interdire le port d'une épingle avec fleur de lys ou d'un bouton de manchette orné d'un aigle?

Proscrira-t-on les cravates rouges comme symboles anarchiques, et les cravates blanches comme symboles monarchiques? Tolèrera-t-on les bouquets de violettes, chers aux amis de l'Empire? Ne verra-t-on pas, dans quelques rubans blancs ou verts, une manifestation légitimiste ou bonapartiste?

Une fois lancé sur cette pente, où s'arrêtera-t-on? Tout deviendra suspect ou délectueux. Mais les partis hostiles et les conspirateurs résolus sont ingénieux à tourner les dispositions légales et à déjouer la surveillance dont ils sont l'objet. Ils savent prendre des formules de convention que les initiés seuls comprennent et auxquelles la police n'entend et ne peut rien.

Vaincus et opprimés sous Titus, les Juifs exhalaient publiquement leur haine contre *Edom*, nom sous lequel ils désignaient entre eux Rome triomphante!

L'Apocalypse vengeresse jetait l'anathème contre Néron, massacreur de chrétiens, en le désignant sous la figure de la *Bête mystique*, dont le nom formait le nombre 516!

Les Italiens, au moment de reconquérir leur unité, sous le sceptre des rois de Piémont, faisaient retentir la péninsule du cri, innocent en apparence, de vive VERDI! — Verdi, c'était l'anagramme de Victor Emmanuel, roi d'Italie!

Nous nous souvenons, sous la monarchie de Juillet, du calembour légitimiste qui glorifiait le *Prince acheté!* — H. V., c'était le chiffre de HENRI V!

Soyez bien sûrs qu'on inventera, s'il le faut, de nouveaux signes de ralliement, si la loi proposée est votée. On n'aura donc rien fait, si ce n'est de prouver une fois de plus que la République n'est pas en état, mieux que les gouvernements antérieurs, de supporter la liberté. Or, comme elle ne garantit pas mieux l'ordre et la prospérité publique, on se demandera naturellement comme le dit la fameuse chanson de la *Fille de Madame Angot*, si

C'est bien la peine, assurément,
De changer de gouvernement.

DISCOURS DE M. BARAGNON

Voici le texte officiel du discours prononcé hier au Sénat par M. Numa Baragnon, à propos de la loi sur les enterrements :

M. BARAGNON. — Messieurs, le Sénat comprend bien que, n'étant en aucune façon préparé à prendre la parole dans la discussion générale de ce projet, j'aurais cru manquer de respect à cette Assemblée en cédant tout à l'heure à la bienveillante invitation d'un de mes collègues. (Rires ironiques à gauche.)

J'estime qu'en effet, on ne doit prendre la parole devant vous, dans une question aussi grave, qu'après avoir fait pour l'ensemble du projet les études qu'il comporte. Mais si c'est là une marque de respect que de ne point parler dans ces conditions, ce serait peut être pour l'Assemblée se respecter elle-même que de ne point obliger ses membres à prendre la parole aussi inopinément. (Très bien! très bien! à droite. — Rumeurs à gauche.)

Un sénateur à gauche. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. BARAGNON. Je crois que ce que je dis n'a rien qui puisse irriter mes collègues ni rien de contradictoire avec ce que je vais faire, car s'il est besoin d'un longue préparation pour étudier l'ensemble de ce projet de loi, il n'est pas nécessaire de réfléchir beaucoup pour obéir à un sentiment d'indignation et de douleur lorsqu'on lit l'article 3, et, par conséquent pour en montrer en un mot les déplorables conséquences.

Telle est la tâche fort simple que je veux essayer de remplir et je ne vous demande pour cela que quelques instants d'attention. (A droite : Parlez! parlez!)

Messieurs, cet article 3, je viens de le lire pour la première fois, je l'avoue (Interruptions à gauche) car enfin tout le monde ici n'est pas tenu de connaître les projets de loi qui sont placés à la fin de l'ordre du jour, surtout après une longue carrière annoncée pour un projet précédent. Quand une loi aussi délicate, aussi compliquée que celle des enfants assistés, doit être discutée : lorsqu'enfin on sait qu'on aura le plaisir d'entendre M. le ministre de l'intérieur, dont les discours sont toujours importants, on peut bien supposer que la loi sur les enfants assistés remplirait la séance. La faute dont je m'excuse, celle de lire l'article en discussion pour la première fois, combien parmi vous qui m'écoutez, ne l'ont pas commise? (Approbation à droite).

Un sénateur à droite. Personne ne l'a lu!

M. BARAGNON. Mais, cependant, la seule lecture de cet article soulève les objections les plus graves, les inquiétudes les plus fondées, au point de vue même de la liberté de la conscience humaine. (Rumeurs à gauche. — Approbation à droite.)

Oui, on croit avoir fait, avec ce projet, un acte favorable à la liberté de conscience humaine (Oui! oui! à gauche); ce que l'on crée avec l'article 3, c'est une sorte de chaîne que, dans certains cas, on impose à la conscience. Un homme a pu, dans une heure d'égarement s'imposer à lui-même de tristes engagements on veut lui rendre particulièrement difficile de s'y soustraire. (Approbation à droite.)

Quel est en effet l'article? Cet article a l'air d'être fait à l'usage d'une sorte de société de libre pensée, si je ne me trompe, qui s'est introduite et développée en France dans ces dernières années. Cet article, dont vous avez entendu la lecture, suppose un majeur ou un mineur émancipé, en état de tester — disons un enfant de seize ans, s'il a été émancipé. — Cet enfant, ce majeur ou ce mineur émancipé, jouit de la pleine et entière santé; il est livré, soit aux passions, soit simplement aux distractions de l'existence, et il a oublié un peu trop — ce qui arrive peut-être à beaucoup de monde, surtout à un certain âge — les graves devoirs de l'existence présente et les graves responsabilités de l'existence future. (Mouvement à droite.)

Il en est là; il a rencontré de par le monde, peut être même parmi ses compagnons de fêtes des adeptes de la société de la libre pensée ou des hommes qui, très sincèrement si vous le voulez, recherchent pour leurs opinions et pour leurs négations ces tristes adhésions; ils lui ont fait signer en la forme testamentaire, comme le dit solennellement l'article, ils lui ont fait signer une adhésion relative à ses funérailles, adhésion dans laquelle il les charge eux-mêmes de veiller à leur exécution. Je n'ai pas besoin de vous dire que cet acte testamentaire est bientôt fait, car s'il y a pour certains testaments des formes exceptionnelles, la présence nécessaire du notaire et des témoins, reste le testament olographe, toujours facile à faire et qui est le plus simple et le plus naturel des écrits.

Ce mineur ou ce majeur a donc signé n'importe où, sur la table d'un café ou sur le bureau d'une réunion publique, au sein de quelque comité occulte, un acte testamentaire olographe par lequel cet enfant ou ce majeur a déclaré qu'il ne voulait pas de l'enterrement religieux, qu'il entendait se rendre à sa dernière demeure sans prière, quel que soit le culte dans lequel il est né. Il a fait cette regrettable disposition et tout est fini. Sans doute, il peut revenir sur ses dispositions et faire si vous le voulez, une nouvelle disposition testamentaire. Il en peut faire une autre, oui; mais est-ce que c'est le cas?

Est ce que vous ne sentez pas que, souvent, un pareil document peut être oublié, négligé, perdu de vue; puis voilà que ce testateur, qui s'est figuré lui-même a l'irréligion, tombe malade; il est dans une famille chrétienne; sa mère, sa sœur ont veillé à son chevet... (Interruption à gauche. — Réclamations à droite.).

Fort heureusement cette interruption est isolée et je n'ai pas l'honneur de connaître celui qui l'a faite. Mais je ne saurais assez m'en étonner. On ne veut pas que je rappelle un tableau digne du respect de tous! Comment ne pas admirer, ne pas bénir cette intervention de la famille dans les suprêmes moments? (Très bien! à droite). Et quand un homme agonise, qui voulez-vous voir mieux placé auprès de lui que sa mère et sa sœur? (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.) Elles n'ont pas perdu le souvenir des enseignements religieux qui ont fait leur force et qui demain, après la perte de celui qu'elles chérissent, feront leur consolation. (Très-bien! à droite.)

Elles l'entourent de leur foi, elles le soutiennent, l'éclairent, cet homme, ce mari, ce fils, ce frère; elles appellent le prêtre, il l'entend, il en reçoit les derniers sacrements, il meurt. Elles veillent sur sa dépouille. Elles mettent dans ses mains les signes sacrés de la foi dans laquelle il est mort, et quand tout s'apprête, lorsqu'au milieu de son deuil la famille se dispose à rendre à celui qu'elle pleure les honneurs funèbres accompagnés des prières de la religion, un étranger, un individu entre et parle en maître. Il parle en maître de ce que tous ces affligés ont de plus cher et de plus précieux en ce moment, non pas en maître de la fortune dont le défunt a pu disposer de ses meubles, de cette maison remplie de deuil, non, en maître de ce corps, de ce qui reste encore de l'objet de tant de dévouement, de tant de prières. (Mouvement et approbation à droite.)

Ce cadavre est à lui, c'est votre loi qui le lui a donné. Il a ce papier signé n'importe où, n'importe quand, n'importe pourquoi; et il s'impose à la mère, à la sœur, au père, à l'épouse. Et il leur dit : Tu avais toute l'affection de ton fils, tout l'amour de ton mari, soit; mais son cadavre est à moi! (Très bien! et vifs applaudissement à droite. — Bruit à gauche.)

M. BUFFET. — C'est abominable!

M. BARAGNON. — Eh bien, si vous voulez cela, si vous êtes une majorité pour dire et faire cela... (Oui! oui! à gauche)

M. SCHEURER KESTNER. — Oui, nous voulons cela!

M. GRIFFE. — C'est le respect de la volonté individuelle.

M. BARAGNON... Il faut que la France le sache, et je ne suis monté à cette tribune que pour arracher précisément à certains d'entre vous cet aveu.

M. SCHEURER KESTNER. — On n'a pas besoin de nous l'arracher, nous le proclamons tous les jours.

M. BARAGNON. — C'est entendu, mais j'affirme que le pays ne pense pas ainsi, et j'espère encore que vous serez en minorité dans le Sénat...

M. SCHEURER KESTNER. Cela contraste avec l'intolérance. (Murmures à droite.)

M. BARAGNON. En fait d'intolérance, je n'en connais pas de pire que celle qui peut résulter de l'application de l'article que nous discutons. (Vifs applaudissements à droite.)

Un sénateur à gauche. Vous n'avez pas lu l'article!

Un autre sénateur à gauche. On peut toujours révoquer une disposition testamentaire.

M. BARAGNON. Mais, me dit-on, on peut toujours révoquer cette disposition.

Voyez, messieurs, la singulière ressource. Un homme est malade; il peut ne point songer à son ancien papier; mais il fait mieux qu'en écrire un autre, il montre par ses actes que sa volonté a définitivement changé: il appelle le prêtre, il le reçoit, il demande les sacrements. Quelle révocation plus décisive de ce prétendu acte de dernière volonté, et pourquoi allez vous exiger un écrit un testament, pour révoquer ce que vient de contredire un acte solennel, rendu plus solennel encore par la mort qui approche, par toute une famille qui en est le témoin attendri? (Vive approbation à droite.)

Et cela ne vous paraît pas une révocation suffisante! Vous voyez bien que c'est le projet de loi qui crée des chaînes, en écartant précisément

EN COCHINCHINE

Nous apprenons par la porte entre bâillée d'une commission parlementaire que nos troupes ont été engagées en Cochinchine contre les Annamites ou peut être les Chinois, qu'elles ont pris une ville importante et repoussé une attaque, qu'une expédition à destination inconnue est partie de Chine et qu'on craint de la voir apparaître dans le Tonkin. Nous nous demandons par quel hasard le ministre a été informé le jour même où la commission du Tonkin s'est réunie au Palais-Bourbon, pour l'entendre, d'un évènement, comme la prise de Nam-Dinh, accompli depuis le 27 mars et dont la presse étrangère nous avait donné avis depuis plus d'une semaine. Nous nous demandons également si M. le ministre de la marine ne trouvera pas convenable de nous faire connaître autrement que par des échos de commission parlementaire les engagements et la situation de nos troupes sur les bords du Fleuve Rouge. En dehors de la Chambre qui vote les fonds, il y a le public qui a bien le droit de savoir ce qui se passe en Cochinchine; il y a aussi nos officiers et nos soldats, lancés comme des enfants perdus en pays ennemi, qui ont droit à ce qu'on entretienne le pays de leurs exploits et de leurs épreuves.

FEUILLETON DU 12 MAI 1883 — 5 —

LE

CRIME DES AIRELLES

PAR

SAINT-VÉRON

II

Le flagrant délit

(SUITE)

— Un crime! vous croyez à un crime? demanda M. des Airelles.

— Il n'y a pas d'effet sans cause; l'effet, que vous pouvez constater comme moi, la mort violente!... la cause nous échappe encore! Suicide ou assassinat, c'est entre ces deux hypothèses que nous nous trouvons placés.

Le marquis hocha la tête en signe d'assentiment.

Léon Gervais, toujours sous le coup de son affolement, n'entendait rien; il s'obstinait à éponger les tempes de la veuve.

Sans plus s'occuper de lui pour le moment, le procureur continua :

— Je suis bien aise que vous ayez fait appeler le docteur Fougerette, c'est non-seulement un bon praticien, mais, à mes yeux, ce choix a un autre avantage : le docteur est le médecin expert assermenté pour le parquet; son rapport pourra figurer dans l'instruction que je vais commencer.

— L'instruction? repéta le marquis avec surprise : je croyais que ce soin appartenait au juge d'instruction.

— Je dois vous faire observer que, comme il s'agit, dans l'espèce, d'un cas de flagrant délit, la loi me donne les mêmes droits qu'au juge d'instruction : c'est moi qui procèderai à l'enquête, que je vais commencer immédiatement d'une manière officieuse, car je n'ai pas le greffier du tribunal, un auxiliaire indispensable pour faire subir un interrogatoire régulier, ajouta-t-il à voix basse, en désignant l'artiste par un clignement d'œil significatif.

— Quoi! vous le soupçonneriez? répondit son interlocuteur sur le même ton.

— Je n'accuse encore personne; tout ce que j'ai voulu dire, c'est que M. Léon Gervais, qui le premier a eu connaissance de l'évènement, doit être interrogé; je vous prie même, monsieur le marquis, d'user de votre influence pour l'arracher à la torpeur qui semble le paralyser... je n'ai pu la vaincre; impossible de lui arracher une parole.

— Je ne demande pas mieux, répondit le châtelain, car il me tarde autant qu'à vous d'éclaircir cet affreux mystère. Puis, s'approchant du lit, il en arracha doucement l'artiste.

— Vos soins, lui dit-il, sont restés sans résultat, la mort est certaine, le corps commence à devenir rigide.

— Vous croyez? murmura-t-il.

— J'en suis persuadé; mais s'il ne nous est pas possible de ranimer ce cadavre, il nous reste un devoir à accomplir : celui de punir le crime, en livrant l'assassin à la justice.

— Dont je suis le représentant, appuya M. de la Vauvinière!

— Je ne demande pas mieux, mais que puis-je faire pour vous aider?

— Rassembler et recueillir vos souvenirs, pour nous éclairer, ajouta d'un ton conciliant le procureur qui, avant d'user des moyens d'intimidation, essayait le système de la douceur et de la persuasion.

— Je répondrai à vos questions, mais en vérité, je ne sais pas grand'chose, et j'ai bien peur que mes réponses ne vous apportent pas la lumière que vous cherchez.

— Essayons toujours, cher monsieur, fit le magistrat, en l'engageant à s'asseoir en face de lui.

— J'obéis, répondit-il avec une soumission d'enfant.

III

Sur la sellette

— Mme veuve de Lestanges, commença M. de la Vauvinière de sa voix la plus pénétrante, est morte de mort violente, la chose est incontestable; mais cette mort, ainsi que je le faisais remarquer à M. le marquis, ne peut être le résultat que d'un assassinat ou d'un suicide.

— Ne me demandez pas mon opinion, je ne saurais en avoir une; je n'ai pas eu le temps de réfléchir. En ce moment, je suis encore si troublé, qu'il m'est impossible de joindre deux idées.

— Raisonnons, continua le magistrat, l'hypothèse de suicide me paraît inadmissible... Mme la comtesse de Lestanges était, il y a à peine quelques heures, de la plus charmante humeur du monde; rien ne dénotait chez elle les pensées sombres qui sont le signe avant-coureur d'une détermination violente.

— J'ai fait la même remarque que vous, approuva M. des Airelles.

— Je ne puis ni infirmer ni confirmer vos remarques, répondit Léon Gervais; je dois vous avouer que, durant tout le temps du repas, j'ai été fort distrait, je touchais à un moment décisif de mon existence, pour m'inquiéter de ce qui se disait et se faisait autour de moi.

— Votre préoccupation, que je trouve fort naturelle, je l'avais remarquée; cependant, réfléchissez; vous connaissiez Mme de Lestanges, dont vous avez fait le portrait, dit-on; avez-vous remarqué chez elle l'existence d'une de ces douleurs secrètes, qui peuvent expliquer une tragique résolution?

Après avoir hésité un instant, il répondit :

— Ce que je sais d'elle ne me semble pas suffisant pour expliquer un suicide.

— Fort bien; nous sommes d'accord sur ce point important. C'est sous le poignard d'un meurtrier que cette infortunée a succombé. Nous nous trouvons donc en présence d'un crime. Lui connaissiez-vous des ennemis?

— Aucun, monsieur le magistrat. Mme de Lestanges était la meilleure et la plus charmante femme du monde; elle était adorée par tous ceux qui l'approchaient.

— Puisque nous écartons l'idée d'un assassinat commis par esprit de vengeance, nous devons rechercher si la cupidité n'a pas été le mobile du crime; nous procéderons plus tard à l'inventaire des effets de la défunte; si ses bijoux et valeurs ont disparu, ce sera pour nous l'indice que le vol a précédé le meurtre; mais avant de remplir cette formalité importante, je désirerais avoir de vous quelques renseignements.

— Interrogez, je ferai mon possible pour vous répondre, répondit le fiancé de Mlle de Cerneuse.

— Quelle est la personne qui est entrée la première dans cette chambre? demanda le procureur de la République.

Jusqu'à ce moment, affaissé sur sa chaise, dans l'attitude d'un homme foudroyé, Léon Gervais releva brusquement la tête et répondit : — C'est moi!...

— Qu'alliez-vous faire dans la chambre de cette dame, au milieu de la nuit? demanda le magistrat à son interlocuteur.

A la demande si nettement formulée par le procureur de la République, Léon Gervais ne sut que répondre; il regrettait sa franchise!... En effet, pouvait-il avouer publiquement le but du rendez-vous que lui avait assigné la veuve? Était-il possible, devant son cadavre encore chaud, qu'il racontât les relations presque tendres qui avaient existé entre eux?

De plus en plus sévère, le procureur répéta sa question.

— Qu'alliez-vous faire dans la chambre de cette dame, au milieu de la nuit?

— Je n'ai point à vous expliquer le motif de ma visite, répondit-il en rougissant, tout ce que je puis vous dire, c'est qu'il s'agissait d'une question de la vie privée, dans laquelle la justice n'a rien à voir.

— Ainsi vous refusez de répondre?

— Je refuse!

— Je vous avoue amicalement que vous entrez dans une mauvaise voie : votre silence pourrait être interprété d'une façon fâcheuse, si le suicide n'est point démontré.

— Quoi! vous me soupçonneriez? fit-il en se redressant, secoué par la colère et l'indignation

— Vous devez avoir de l'autorité sur M. Gervais, continua le procureur en s'adressant au marquis; usez, je vous prie, de votre influence pour lui faire comprendre qu'il s'égare, que son attitude devient de plus en plus compromettante, et que le parti le plus sage est de répondre avec franchise et loyauté à la question que je lui ai posée. Dites lui qu'il n'est point accusé, et que ce n'est que comme témoin que je l'interroge.

Le marquis eut un geste approbatif :

— Voyons, mon ami, dit-il, calmez-vous; la question qui vient de vous être faite n'a rien qui puisse justifier votre émotion; ce que recherche la justice, c'est la vérité, vous devez la désirer autant que nous pour que le coupable, s'il y en a un, soit connu.

— Au lieu de vous emporter sans motifs, recueillez vos souvenirs, et racontez-nous par quel concours de circonstances, vous avez pu avoir le premier la connaissance du tragique évènement, ajouta le châtelain.

— Oui, insista M. de la Vauvinière, parlez! vous n'avez encore devant vous que... des amis : ne craignez pas d'entrer dans les plus petits détails; ceux qui souvent paraissent sans importance, sont justement ceux qu'il est le plus utile de connaître.

On le voit, le jeune magistrat revenait à la méthode conciliante, sa voix avait repris le ton onctueux. La révolte de l'artiste lui avait donné à réfléchir.

— Il est un point sur lequel je dois garder le silence, commença Léon Gervais; c'est celui qui concerne le motif qui m'a amené dans l'appartement de Mme Lestanges. C'est un secret qui ne m'appartient point... et si la pauvre femme qui est là pouvait m'entendre, je suis certain qu'elle se lèverait pour me faire une loi du silence.

à suivre